



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n° 1 au marché n°2023.12 relatif à la Supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et le parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles

La présente décision a pour objet la signature de l'avenant n° 1 au marché n°2023.12 relatif à la Supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et le parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles, avec le titulaire CITEPARK, sise 34 rue Charles Piketty à VIRY CHATILLON (91170).

1. Rappel sur le marché initial

Le marché n° 2023.12 (marché initial) a été conclu le 30 mai 2024 avec la société CITEPARK, à la suite d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique.

Ce marché a été conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement deux (2) fois par période successive d'un (1) an. Si la Ville de Houilles décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette non-reconduction, le titulaire en sera expressément informé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins (3) mois avant l'échéance de la période en cours.

Concernant les délais d'exécution des prestations, les opérations de contrôle et de maintenance sont assurées deux fois par jour, conformément au mémoire technique du titulaire.

Le marché a pris effet à compter de sa date de notification, à savoir le 30 mai 2024.

Le marché a été conclu pour un montant composite formé par :

- D'une part, l'application des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités qui seront réellement commandées concernant la supervision des parkings, traitées sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans minimum et un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;
- D'autre part, un montant global forfaitaire de 52 748.29 € HT pour la première année d'exécution (DPGF n°1) et de 50 169.10 € HT pour les années d'exécution suivantes (DPGF n°2).

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240913-24-067-CC
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

2. Objet de l'avenant n° 1

En cours d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur ainsi que le titulaire ont remarqué que les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire n°1 et n°2 ont été inversées dans la formalisation de l'article 5.2 de l'acte d'engagement.

Par conséquent, afin de formaliser la commune intention des parties, il convient de modifier l'article 5.2 de l'acte d'engagement relatif à au montant de l'offre.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 de l'acte d'engagement relatif au montant de l'offre.

Par conséquent, ledit article de l'acte d'engagement formulé ainsi :

« Montant forfaitaire de la première période d'exécution (DPGF n°1)

Montant HT (en €) : 52 748.29 €
Montant HT en toutes lettres (en €) : Cinquante-deux mille sept cent quarante-huit euros et vingt-neuf centimes
Montant de la TVA (taux de 20 %) (en €) : 10 549.66 €
Montant TTC (en €) : 63 297.95 €
Montant TTC en toutes lettres (en €) : Soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes

Montant forfaitaire des périodes d'exécution suivantes (DPGF n°2)

Montant HT (en €) : 50 169.10 €
Montant HT en toutes lettres (en €) : Cinquante mille cent soixante-neuf euros et dix centimes
Montant de la TVA (taux de 20 %) (en €) : 10 033.82 €
Montant TTC (en €) : 60 202.91 €
Montant TTC en toutes lettres (en €) : Soixante mille deux cent deux euros et quatre-vingt-onze centimes. »

Est modifié comme suit :

« Montant forfaitaire de la première période d'exécution (DPGF n°1)

Montant HT (en €) : 50 169.10 €
Montant HT en toutes lettres (en €) : Cinquante mille cent soixante-neuf euros et dix centimes
Montant de la TVA (taux de 20 %) (en €) : 10 033.82 €
Montant TTC (en €) : 60 202.91 €
Montant TTC en toutes lettres (en €) : Soixante mille deux cent deux euros et quatre-vingt-onze centimes.

Montant forfaitaire des périodes d'exécution suivantes (DPGF n°2)

Montant HT (en €) : 52 748.29 €
Montant HT en toutes lettres (en €) : Cinquante-deux mille sept cent quarante-huit euros et vingt-neuf centimes
Montant de la TVA (taux de 20 %) (en €) : 10 549.66 €
Montant TTC (en €) : 63 297.95 €
Montant TTC en toutes lettres (en €) : Soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes

Par conséquent, le montant global et forfaitaire de 50 169.10 € HT est applicable lors de la première période d'exécution et le montant global forfaitaire de 52 748.29 € HT est applicable pour les années d'exécution suivantes.

Une telle modification ne méconnaît pas les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique qui prohibent la modification substantielle d'une clause du marché en cours d'exécution. En effet, la présente modification doit être considérée comme la correction d'une erreur matérielle dans la formalisation des clauses contractuelles.

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant global et forfaitaire du marché. En effet, pour la durée totale du marché, toutes reconductions confondues, le montant total de ces modifications s'élève à 2 579.19 € HT, et représente une incidence financière de + 1.31 % du montant initial, ramenant le nouveau montant forfaitaire du marché à 155 665.68 € HT, au lieu de 153 086.49 € HT.

Cette modification n'impacte pas la partie unitaire à bons de commande.

Les crédits afférents au marché demeurent inscrits au budget communal.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 13 septembre 2024 n° 24/067
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :
Signature de l'avenant n° 1 au marché n°2023.12 relatif à la
Supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et le
parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°24/039 du 7 mai 2024, concernant la signature marché n°2023.12 relatif à la Supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et le parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité de modifier le montant global et forfaitaire de l'offre prévu à l'article 5.2 de l'acte d'engagement en permutant le montant de 52 748.29 € HT relatif à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) n°1 avec le montant de 50 169.10 € HT relatif à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) n°2,

Considérant qu'une telle modification doit être considérée comme la correction d'une erreur matérielle dans la formalisation des clauses contractuelles et qu'elle ne méconnaît pas les dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total de cette modification s'élève à 2 579.19 € HT, et représente une incidence financière de + 1.31 % du montant initial, ramenant le nouveau montant forfaitaire du marché à 155 665.68 euros HT, au lieu de 153 086.49 € HT, pour la durée totale du marché, soit trois ans,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1er : DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché n°2023.12 relatif à la Supervision des parkings extérieurs Gambetta, Durantin et le parking couvert Darrieus de la Ville de Houilles.

Article 2 : Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13/09/2024

Publication effectuée le : 13/09/2024

Exécutoire ce jour : 13/09/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



MAIRIE DE HOUILLES
(Yvelines)

Julien CHAMBON